

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2012

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DOUZE
Et le VINGT CINQ JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**.

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER.

Représentés : M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Gérard LOSSON, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ali BENAMEUR qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Joseph FERACCI qui a donné procuration à M. Robert LECOUC,

Absents : M. Jean-Pierre COMBES.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire met l'ordre du jour à l'approbation :

VOTE :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 5 (Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci)

Madame le Maire met à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2011 :

VOTE

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 5 (Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci)

Madame le Maire met à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2011 :

Mme Hugon demande qu'une modification soit faite sur ce compte rendu concernant son intervention lors du vote de la question n° 2.4. Mme le Maire ajoute que le compte rendu sera proposé à l'approbation du prochain conseil municipal.

1 – INFORMATION

Madame le Maire fait un point financier sur les travaux de la maison de retraite « l'écureuil »

2 – AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 – Élection des adjoints au Maire – Modification

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, Madame Marie José HUGON a été élue 7e adjoint au Maire et, qu'elle a reçu par arrêté n° 80/08 du 27 mars 2008, délégation de fonctions à la mise en œuvre de l'agenda 21, à l'environnement et au développement durable.

Par arrêté n° 89/10 du 18 mars 2010, Mme le maire a rapporté l'arrêté n° 80/08 et a délégué les fonctions à la démocratie de proximité, au développement durable, aux espaces verts, à la mise en œuvre de l'agenda 21, à l'hygiène et à la sécurité sanitaire à Mme Marie José HUGON.

Par arrêté 515/11 en date du 1^{er} novembre 2011, Madame le Maire a rapporté l'arrêté n° 89/10, supprimant ainsi toute délégation de fonction au bénéfice de Madame HUGON.

En conséquence et, conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Le Conseil Municipal est donc sollicité sur le maintien ou non de Madame Marie José HUGON au statut d'Adjoint au Maire.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas maintenir Madame Marie José HUGON au statut d'Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Contre : 2 (Mme Da Silva, Mme Hugon)

Abstention : 5 (Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci)

2.2 – Election des adjoints au Maire – Modification du nombre d'adjoints – Election d'adjoints – Classement au tableau

Rapporteur : Mme le maire

Considérant la décision du conseil municipal prononçant la vacance du poste de 7^e adjoint.

Considérant la délibération en date du 21 mars 2008 installant le Conseil Municipal et notamment le nombre d'adjoints au Maire fixé à 7, alors même que les articles L2121-2 et L 2122-2 permettent d'arrêter leur nombre à 8 dans les communes de la strate démographique de la ville de Lodève.

Le Conseil Municipal est donc sollicité sur l'élection de deux nouveaux adjoints ainsi que sur leur position dans le tableau.

Sur l'élection des adjoints : Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Sur le classement de l'adjoint élu : Pour le 7^e adjoint, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut décider de faire application des dispositions du 3^e alinéa de l'article L 2122-10 du CGCT à savoir : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ».

En ce qui concerne l'élection d'un 8^e adjoint, celui-ci occupera la 8^e position au tableau.

Après appel à candidature sont déclarées candidates au poste de 7^e adjoint :

- Mme Ginette CLAPIER
- Mme Josiane ROUQUETTE

Après appel à candidature sont déclarées candidates au poste de 8^e adjoint :

- Mme Gaëlle LEVEQUE

- Mme Anny TORD

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints et se prononcer sur leur classement au tableau.

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un 8^e adjoint (cf rubrique vote)

ARTICLE 2 : DESIGNER, après élection : Mme Ginette CLAPIER, 7^e adjoint au maire (suffrages : 21 voix pour Mme Clapier, 6 voix pour Mme Rouquette et 1 bulletin nul).

ARTICLE 3 : DESIGNER, après élection, Mme Gaëlle LEVEQUE, 8^e Adjoint au Maire (suffrages : 21 voix pour Mme Lévêque, 6 voix pour Mme Tord et 1 bulletin nul).

ARTICLE 4 : DECIDE de faire évoluer le tableau des adjoints comme suit :

M. MADANI Hadj - 1^{er} adjoint au Maire
Mme ARRAZAT Sonia - 2^e adjoint au maire
M. LEDUC Pierre – 3^e adjoint au maire
M BAILLEUX MOREAU Yves – 4^e adjoint au maire
M. ALVERGNE Michel – 5^e adjoint au maire
Mme TRANI Bernadette – 6^e adjoint au maire
Mme CLAPIER Ginette – 7^e adjoint au maire
Mme LEVEQUE Gaëlle – 8^e adjoint au maire

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Ne participe pas au vote : 5 (Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci)

Contre : 2
(Mme Da Silva,
Mme Hugon)

2.3 – Indemnité des élus – Modification

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 17 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a, conformément aux dispositions des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, fixé l'enveloppe et la répartition des indemnités versées aux Maire, Adjoints et Conseillers délégués.

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation des adjoints et conseillers délégués, il convient revenir sur cette délibération dans les conditions suivantes :

Élus	Nombre		Montant en % de l'indice 1015		Montant brut mensuel (pour information)	
	Ancien dispositif	Nouveau dispositif	Ancien dispositif	Nouveau dispositif	Ancien dispositif (base valeur du point 2008)	Nouveau dispositif (base valeur du point 2012)
Maire	1	1	60,00%	60,00%	2 233,58 €	2 280,88 €
Adjoint au Maire	7	8	24,00%	24,00%	893,43 €	912,35 €
Conseiller Délégué	9	7	10,00%	10,00%	372,26 €	380,15 €

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués.

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant et la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de ces indemnités à compter de la notification dès lors où les arrêtés de délégation ont été notifiés.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Abstention : 5 (Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci)

Contre : 2 (Mme Da Silva, Mme Hugon)

2.4 – Convention VACAF 2012 – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme Lévêque

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation des activités de loisirs du service municipal jeunesse, la signature d'une convention de partenariat avec la structure CAF est proposée.

Cette convention « VACAF » a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances, assurant un accueil avec hébergement et le financement de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations familiales de Montpellier (spécifique pour les séjours de 6 nuits minimums).

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3 – FINANCES

3.1 – Voyage scolaire à Londres – Attribution d'une subvention au lycée Joseph Vallot

Rapporteur : Mme Trani

Dans le cadre de la section européenne philosophie-anglais 3 classes de secondes vont participer à un séjour linguistique à Londres du 7 au 10 février 2012. Ce projet de séjour linguistique mettra en cohérence les objectifs de cette nouvelle section ouverte au lycée.

7 élèves de Lodève sont concernés par le voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 140 € au lycée Joseph Vallot.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation, d'une subvention 140 € au lycée Joseph Vallot.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 65748.01

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.2 – Voyage scolaire à Londres – Attribution d'une subvention au lycée Joseph Vallot

Rapporteur : Mme Trani

Dans le cadre des jeux olympiques 2012 qui se déroulent à Londres, un séjour linguistique est organisé avec les classes de seconde d'art appliquées et les premières L anglais approfondi du 23 au 28 avril 2012.

Durant ce séjour les élèves visiteront les lieux des futurs jeux olympiques ainsi que d'autres bâtiments historique.

3 élèves de Lodève sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 60€ au lycée Joseph Vallot.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 60€ au lycée Joseph Vallot.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 65748.01

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.3 – Voyage scolaire à Londres – Attribution d’une subvention au collège Paul Dardé **Rapporteur : Mme Trani**

Les classes de 5° et 4° européenne vont participer à un voyage à Londres du 18 au 23 mars 2012. Ils partiront à la découverte culturelle de cette capitale européenne. Les élèves seront accueillis dans des familles anglaises et seront immergés dans la langue et la culture du pays.

30 élèves de Lodève sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 600€ au collège Paul Dardé.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 600€ au collège Paul Dardé.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 65748.01

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.4 – Club de théâtre – Attribution d’une subvention au collège Paul Dardé **Rapporteur : Mme Trani**

Depuis 1998, un club théâtre a été mis en place au collège Paul Dardé entre midi et 14 heures. Tous les volontaires de la 6ème à la 3ème peuvent s'y inscrire.

Depuis la rentrée 2012, une trentaine de collégiens s'initie à la pratique théâtrale encadré par M. Rambal, professeur de français assisté d'une intervenante professionnelle. Devant le succès de cette activité, le groupe a du être scindé en deux ateliers.

Alicia Lebreton de la Compagnie Caracol en assure l'encadrement en raison de 2 heures par semaine d'octobre à juin .

Le travail de ces apprentis comédiens est finalisé par un spectacle en fin d'année, en présence des parents et ouvert au public créant un moment culturel, populaire et convivial.

Afin de pérenniser cette activité nous sollicitons une aide financière de 500€.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 500€ au club de théâtre du collège Paul Dardé

➤ **Sortie de Mme Da Silva à 19h30**

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 500 euros au club théâtre du collège Paul Dardé de Lodève

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 65748.01

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

➤ **Retour de Mme Da Silva à 19h35**

3.5 – CCAS : subvention 2012 : autorisation du versement d’un acompte par anticipation **Rapporteur : Mme Clapier**

Le C.C.A.S. œuvre dans le cadre d’activités à vocation sociale auprès de l’ensemble de la population Lodévoise.

Afin que le centre communal puisse faire face aux charges liées à toutes les activités et services, dès le début de l’exercice 2012, il est proposé de verser, par anticipation, la somme de 150 000 € au C.C.A.S.

Il est précisé que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du Budget Primitif 2012 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657362.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de cet acompte par anticipation au C.C.A.S.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser, par anticipation, la somme de 150 000 € au C.C.A.S. pour ses dépenses de fonctionnement courantes de début d’exercice,

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2012,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.6 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN DU LYCEE J. VALLOT ET DE L'HOPITAL LOCAL - Approbation de principe de l'opération et Demande d'aides financières auprès de l'état (DETR et Réserve parlementaire), de la région et du Conseil Général.

Rapporteur : Mme le Maire

Le quartier dit « du Faubourg d'Alban » accueille actuellement deux établissements publics majeurs pour la vie locale : le lycée Joseph Vallot et l'hôpital local.

Deux nouveaux chantiers vont voir le jour sur ces sites, afin d'augmenter encore leur capacité d'accueil, portant l'effectif global du public à environ 1,700 personnes, ceci sur un secteur géographique extrêmement restreint et dépourvu de desserte calibrée pour de tels équipements.

Afin de répondre à cette problématique, la commune souhaite programmer une opération d'aménagement urbain, requalifiant la rue du Docteur Henri Mas, en élargissant son emprise avec l'acquisition des parcelles AD 383, AD384 (appartenant à l'hôpital) et AD 386.

Cette opération est découpée en deux tranches.

La 1ère tranche se déroulera sur deux années de réalisation : 2012 et 2013

Elle consistera en l'acquisition des parcelles, la démolition – reconstruction partielle des bâtiments et en l'aménagement transitoire des cheminements vers les sites.

La 2ème tranche débutera dès la fin des deux gros chantiers du lycée et de l'hôpital, à partir de l'année 2015.

Cette tranche comprendra l'ensemble des travaux visant à la réalisation d'un aménagement urbain définitif.

Le déroulement de cette opération est détaillé dans la note descriptive attachée au présent projet de délibération, accompagné de son plan de financement.

Il est rappelé que seule la 1ère tranche fait l'objet des présentes demandes d'aides financières auprès de l'état, de la région et du conseil général.

La deuxième tranche s'inscrira dans le programme de réaménagement des boulevards du tour de de ville.

➤ Sortie de Mme Verdol à 19h45

Article 1 : APPROUVE le principe de lancement d'une opération d'aménagement urbain devant le lycée J. Vallot et l'hôpital local, dans le quartier dit « du Faubourg d'Alban »,

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de LODEVE, l'ensemble des contrats de maîtrise d'oeuvre, de travaux et de fournitures afférant à l'opération,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DETR), de la Région Languedoc Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault, au nom et pour le compte de la Commune de LODEVE, les aides financières pour la réalisation de l'opération,

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Tableau des effectifs – Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire propose de :

1. modifier comme suit le tableau des effectif :

2. modifier le tableau des effectifs en fonction :

- des avancements de grades
- la réforme de la catégorie B sur la filière culturelle :

Créer les postes suivants :

- 1 Directeur de police municipale
- 1 Assistant de conservation principal de 1ère classe
- 1 Assistant de conservation principal de 2ème classe

Supprimer les postes suivants :

- 1 Chef de service de police municipale principal 1ère classe
- 1 Assistant qualifié de conservation du patrimoine
- 1 Assistant de conservation hors-classe

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	0	0	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	3	3	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	0	0	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
TOTAL (1)		21	21	0
Animation (2)				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	3	3	
TOTAL (2)		3	3	0
Culturel (3)				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0	0	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	1
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1	-1
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1	-1
Assistant de conservation de 2ème classe	B	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	3	3	
TOTAL (3)		7	7	0
Sportive (4)				
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	1	1	
Educateur des APS	B	2	2	
TOTAL (4)		3	3	0
Sociale (5)				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
TOTAL (5)		11	11	0

Sécurité (6)				
Directeur de police municipale	A	0	0	1
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	1	1	-1
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1	1	
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	0	0	
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	0	0	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	3	3	
Brigadier de Police municipale	C	2	2	
Gardien de police municipale	C	1	1	
TOTAL (6)		8	8	0
Technique (7)				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	0	0	
Technicien supérieur chef	B	0	0	
Agent de maitrise	C	3	3	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	33	33	
TOTAL (7)		56	56	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		109	109	0

Emplois non titulaires				
Chef de Cabinet		1	1	
Chargé de communication		1	1	
Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1	
Coordonnateur-Programmateur cinéma (Luteva)		1	1	
Opérateur (Luteva)		1	1	
Secrétaire (Luteva)		2	2	
Responsable administratif (Luteva)		1	1	
Comptable		1	1	
Directeur CLSH		1	1	
Animateur		1	1	
Animateur musique		3	3	
Coordinateur section musique		1	1	
Professeur de musique		6	6	
Animatrice Gymnastique		1	1	
Animatrice Arts plastiques		1	1	
Animatrice danse jazz gym		1	1	
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		32	32	
Agent remplaçant		5	5	
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels		10	10	

TOTAL		74	74	
--------------	--	----	----	--

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

➤ **Retour de Mme Verdol à 19h55**

5 – URBANISME

5.1 – Projet de division parcellaire d'une unité foncière communale

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lodève est propriétaire d'une parcelle située au dessus de la placette de l'allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne ZAC Versailles Prémérlet.

Cette parcelle, cadastrée section C n° 1425 a une superficie de 4379m² et est située en zone UD du plan d'Occupation des Sols de la commune.

Il est proposé de procéder à une division de cette unité foncière en huit parcelles conformément au plan joint. Les parcelles C et D d'une superficie moyenne de 900 m², desservies par l'allée de la Source seront cédées en vue de construction de maisons individuelles.

Les parcelles A,E,F,G,H ont des superficies moyennes de 150 à 200m²; Elles correspondent à des vis à vis entretenus par les différents riverains de l'unité foncière communale. Certains ont sollicité la commune pour acquérir la superficie qu'ils entretiennent depuis plusieurs décennies.

Les parcelles E,F,G,H comporte une servitude de passage de canalisation (collecteur E.U. et réseau PTT)

La parcelle B d'une superficie d'environ 1260 m² resterait propriété du domaine privé communal car elle comporte:

- le captage de source et bassin alimentant le réseau d'arrosage des espaces verts du quartier Versailles Prémérlet
- Un collecteur général eaux usées et pluvial

Les accès et les divers raccordements aux réseaux des parcelles à construire C et D seront réalisés par les acquéreurs respectifs.

Ce projet de division devra faire l'objet d'une déclaration préalable conformément aux articles R 421-19 et R 421-23 du code de l'Urbanisme.

Le prix de vente de ces parcelles pourrait être le suivant:

- parcelles A,E,F,G,H, au prix de 25€ TTC le m² (à titre indicatif montant HT : 20,9 euros le m²)
- parcelles C et D au prix de 65€ TTC le m² (à titre indicatif montant HT : 54,35 euros le m²)

Le prix envisagé respecte l'avis des domaines.

La superficie exacte de chaque parcelle ne pourra être définie qu'après établissement des différents documents d'arpentage nécessaires.

Madame le maire sollicite le conseil municipal pour approuver le principe de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n° 1425 et approuver le prix de vente des parcelles.

Article 1 : APPROUVE le principe de division de la parcelle communale cadastrée section C n° 1425 d'une superficie totale de 4379 m² en huit parcelles dont deux à construire.

Article 2 : APPROUVE le prix de vente des parcelles à construire C et D à 65€ TTC le m²

Article 3 : APPROUVE le prix de vente des parcelles A,E,F,G,H, au prix de 25€ TTC le m²

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour division parcellaire de l'unité foncière cadastrée section C n°1425.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.2 – Cession d’une parcelle à construire chemin des Roucans – Parcelle F

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance.

Ces parcelles ont également fait l'objet d'un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010).

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 octobre 2010.

Par délibération du 23 novembre 2010, la parcelle F cadastrée section AD n°729 d'une superficie de 1225 m² avait été attribuée.

Suite au désistement du candidat à l'acquisition, et la nouvelle disponibilité de cette dernière, M. Saïd BENAMEUR a confirmé par courrier son intention d'acquérir la dite parcelle.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

Article 1 : APPROUVE la cession de la parcelle F à Monsieur Saïd BENAMEUR domicilié 1 rue du Commerce, 34700 Lodève, au prix de 55 000 € TTC.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

➤ **Départ de Mme Ramond à 20h05**

5.3 – Demande de réexamen du Plan de Prévention de Risques de Mouvements de Terrains – PPRMT

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral n°2004/01/2963 du 7 décembre 2004, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains sur les communes de Fozières, Lauroux, Les Plans, Lodève, Olmet et Villecun, Poujols, Saint Etienne de Gourgas, Saint Privat, Soubès, Soumont et Usclas du Bosc ; et également prescrit la révision du P.P.R.M.T. de la commune de Pégairolles de l'Escalette.

Par arrêté préfectoral n° 2116 du 8 octobre 2007, le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a mis à l'enquête publique le projet de Plan de Prévention de Risques de Mouvements de Terrain de la commune de Lodève.

Une commission d'enquête composée de trois membres nommés par le Préfet a été chargée de conduire cette dernière qui s'est déroulée du 13 Novembre au 14 Décembre 2007.

Les 12 projets de P.P.R.M.T. composant le bassin de risques «reculées Lodévoises Sud du causse du Larzac » ont été portés à connaissance du public dans la même période.

Les conseils municipaux des communes respectives ont été invités à se prononcer sur le dossier : 4 ont donné un avis favorable, 1 a émis des réserves sans se prononcer, 1 s'est abstenu, 6 ont donné un avis défavorable. La commune de Lodève a délibéré défavorablement par 2 fois.

A l'issue de cette enquête publique simultanée sur les 12 communes, la commission d'enquête a notifié son rapport en mairie de Lodève le 18 avril 2008, avec un avis favorable sur l'utilité publique du Plan de Préventions de Risques de Mouvements de Terrains du bassin à risques « Reculées Lodévoises Sud du Causse du Larzac » et un avis favorable au projet tel qu'il a été amendé par la D.D.E. Hérault.

Le Plan de Prévention de Risques de Mouvements de Terrains de la commune de Lodève a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2008-I-1866 du 3 juillet 2008.

A cette date, la P.P.R.M.T a été inclus dans les servitudes d'utilité publiques du POS de la commune.

Après trois années d'exploitation de ce plan de servitude d'utilité publique dans le cadre de la gestion de ses autorisations d'urbanisme, la commune de Lodève a pu constater, à plusieurs reprises, une incidence majeure sur le développement économique de cette dernière.

Pour exemple, certaines unités foncières pouvant recevoir des projets économiques, en aval de l'autoroute A75.

Certains secteurs, déjà partiellement urbanisés, pour lesquels la commune a largement anticipé en infrastructures, sont aujourd'hui remis en question par un classement en zone Rouge du PPRMT bien que les terrains riverains de même nature soient classés en zone Bleue.

Le faible potentiel urbanisable de la commune exprimé par le POS de 2001, l'empilement plans de risques naturels (PPRI, PPRMT) sont autant de facteurs décourageants pour le développement de l'habitat et l'installation d'activités sur la commune.

Avant de pouvoir lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme qui devra prendre en compte les spécificités réglementaires des plans de risques naturels, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la demande de réexamen du Plan de Prévention de Risques de Mouvements de Terrains.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la demande de mise en réexamen du Plan de Prévention de Risques de Mouvements de Terrains sur la commune de Lodève.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.4 – Demande de révision du Plan de Prévention de Risques Inondations – PPRI

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de Plan de Prévention de Risques d'inondations de la vallée de la Lergue comportait 3 communes dont celle de Lodève.

Ce projet a été soumis à enquête publique simultanée par Monsieur de Préfet de l'Hérault du 30 octobre au 30 novembre 2000 dans les communes respectives de : Fozières, Lodève, Soumont,

Au vu du rapport avec avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2001, la commune de Lodève a approuvé le PPRI par délibération du 30 janvier 2001.

Par Arrêté Préfectoral N° 2001-01-1421 en date du 4 avril 2001, le PPRI de la vallée de la Lergue sur les communes de Fozieres, Lodève et Soumont a été approuvé et est devenu opposable au tiers.

Certaines difficultés sont apparues dans l'application de ce document au fil du temps:

-Terrains situés en zone bleue ou rouge du PPRI alors que leur côte altimétrique est au dessus des plus hautes eaux (PHE) définies dans l'étude.

-Non prise en compte de certains aménagements réalisés dans les rivières (abaissement de seuils, confortement de berges ou ouverture d'une arche du pont de Lergue obstruée depuis des décennies)

De ce fait, la mise en application de ce Plan de Prévention de Risques Naturels pour la délivrance des droits de sol sur le territoire communal a généré à plusieurs reprises des incidences économiques majeures.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver une demande de mise en révision du PPRI sur la commune de LODEVE

Article 1 : APPROUVE la demande de mise en révision du PPRI sur la commune de LODEVE

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2012 :

01/12	Demandes d'ester en justice – Procédure relative au contrat de DSP d'assainissement collectif	11/01/2012
02/12	Avenant n° 1 au contrat de location et maintenance pour l'ensemble du parc de la mairie de Lodève	11/01/2012
03/12	Demandes d'ester en justice – Annulation arrêté du maire	18/01/2012

Madame le Maire lève la séance à 20h40